

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-134

RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE les avis publics ont une finalité commune, soit de fournir de l'information aux citoyens;

ATTENDU QUE ces avis peuvent servir à renseigner les citoyens quant aux décisions prises par le conseil ou celles qu'il a l'intention de prendre;

ATTENDU QUE les municipalités sont tenues d'en faire la publication dans plusieurs circonstances;

ATTENDU QUE les avis publics remplissent donc en premier lieu des objectifs de transparence et de diffusion de l'information envers les citoyens;

ATTENDU QUE les délais de publication, de même que les renseignements que les avis publics doivent contenir, sont prévus par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le gouvernement peut désormais fixer, par règlement, les normes minimales relatives à la publication des avis publics;

ATTENDU QUE l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la Ville de Belleterre désire se prévaloir de ce droit;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil de la ville de Belleterre tenue le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Guylaine Breton, conseillère, appuyer par Diane Lefebvre, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le présent règlement fixant les modalités de publication des avis publics comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à indiquer les modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PUBLICATION

La publication des avis publics se fera de deux façons :

- par affichage à l'hôtel de ville;
- sur le site Web de la Ville.

La Ville respectera les normes minimales relatives à la publication des avis publics exigées par le gouvernement ou par la Loi.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi le jour de sa publication.

Adopté ce 14 mai 2019.

Bruno Boyer, Maire

Josée Rivard Directeur général et
secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (Loi sur les cités et villes, art. 357, al.3)

Avis de motion

Séance du 8 avril 2019

Résolution no 19-04-08

Dépôt du projet de règlement

Séance du 8 avril 2019

Résolution no 19-04-09

Adoption du règlement Séance du 14 mai 2019

Résolution no 19-05-05

Publication le 21 mai 2019

Bruno Boyer, Maire

Josée Rivard Directeur général et
secrétaire-trésorier